

# CFDT :

Groupama  
Loire Bretagne

## LA CFDT VOUS INFORME

### Prévoyance décès Groupe

Si votre situation familiale évolue, pensez, si besoin, à revoir les clauses bénéficiaires de vos contrats décès Groupe, Groupama Vie et AGRICA, en vous rapprochant du service Prévoyance à Landerneau et d'AGRICA.

### Actualités sociales et culturelles

Une nouvelle activité « Camping.com » va être lancée prochainement.

Il restait des chèques CADHOC à hauteur de 1500 €. Il a été décidé d'en faire don au secours populaire.

**Pour toute question,  
n'hésitez pas à contacter vos  
élus CFDT.**

**Vous pouvez aussi nous  
adresser un mail  
cfdtgroupamaloirebretagne  
@ gmail.com**

**Vous pouvez aussi nous  
rejoindre sur Facebook ou  
Linkedin en scannant ces QR  
codes**



### Accord Mobilité

#### DÉMÉNAGEMENT EN CAS DE MOBILITÉ SUPÉRIEURE A 40 KMS

Pendant la période transitoire (c'est-à-dire pendant la période où le salarié exerce ses nouvelles fonctions sans que le déménagement n'ait eu lieu)

- Logement sur justificatif selon barème en vigueur
- Repas du soir sur justificatif selon barème en vigueur
- Retour hebdomadaire entre le lieu de travail et le domicile (train 2ème classe ou voiture)
- Recherche de logement (déplacement du salarié et de son conjoint (voiture) selon le barème indemnités kilométriques en vigueur dans la limite de 3 déplacements aller/retour, frais d'hébergement consécutifs sur justificatif et selon le barème en vigueur dans la limite de 5 nuitées, repas sur justificatif et selon le barème en vigueur dans la limite de 10 repas par personne, deux journées d'absence rémunérées pour recherche de logement sont accordées).

En cas de déménagement, le salarié bénéficie de la prise en charge des frais réels de déménagement, après présentation de deux devis. Il n'a pas à faire l'avance de ces frais qui seront réglés directement par l'employeur à l'entreprise de déménagement.

Le salarié bénéficiera d'une prise en charge des frais de réinstallation sous forme d'une indemnité en fonction des personnes concernées directement et de façon permanente par la réinstallation :

- Pour une personne seule : 6069€
- Pour un couple sans enfant : 7284€
- Par enfant à charge : 1456€.

#### PRIME D'ALLONGEMENT DE TRAJET

En cas de changement de lieu de travail, une prime spécifique unique est attribuée aux personnes qui ne déménagent pas et dont le nouveau lieu de travail (affectation principale) entraîne un allongement effectif du trajet domicile/travail à leur charge.

La prime annuelle court sur 4 ans, son montant brut est de :

- 434€ pour un allongement effectif du trajet à charge Domicile/Travail compris entre 1 et 5 kms
- 872€ pour un allongement effectif du trajet à charge Domicile/Travail compris entre 6 et 10 kms
- 1168€ pour un allongement effectif du trajet à charge Domicile/Travail compris entre 11 et 20 kms
- 1596€ pour un allongement effectif du trajet à charge Domicile/Travail supérieur à 20 kms

Cfdt: 1<sup>er</sup> SYNDICAT  
DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le syndicalisme  
change de visage

REJOIGNEZ-NOUS



N°26 février 2024

## Visites médicales

Pour les nouveaux entrants, les visites d'information et de prévention ont lieu 3 mois après l'embauche sauf si une visite a déjà été effectuée dans les 5 dernières années.

Des visites de pré-reprises sont possibles à l'initiative du salarié.

Les visites de reprise sont programmées après un congé maternité, une maladie professionnelle, un arrêt supérieur à 30 jours pour accident professionnel ou + de 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

Pour les visites périodiques, elles ont lieu tous les 5 ans.

## Point d'avancement sur le recrutement des experts auto

Mise en œuvre progressive : Les nouveaux salariés vont arriver progressivement à partir de mars.

En termes d'activité, l'activité « expertise collision auto » est libérée au profit de cabinet extérieurs à partir du 4 mars.

En fonction de l'arrivée des nouveaux experts, après une période d'intégration/formation, les activités que la direction souhaite internaliser (Domaine RC/PJ, Domaine TMA (tous risques), Avis BDG, Dossier vol, ProSecure, Base Mercure, Assistance technique, RCCI) seront progressivement transférées auprès de nos experts internes.

Voici les recrutements réalisés :

- 2 personnes dans le 29.
- 2 personnes dans le 22.
- 2 personnes dans le 35.
- 1 personne dans le 49.

Des entretiens sont programmés pour recruter les managers et les 3 experts manquants (2 dans le 56, 1 dans le 44)

## Calcul de la journée de solidarité

La journée de solidarité doit être accomplie sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Sa durée est de :

- 7h pour un temps complet
- 5h36 pour un temps partiel à 4/5ème
- 4h12 pour un temps partiel à 3/5ème
- 3h30 pour un temps partiel à mi-temps

Lors de la suspension du contrat (congé maternité, adoption, parental, arrêt maladie, accident du travail, congé pour création d'entreprise, congé sabbatique, congé sans solde, congé pour fin de carrière), la durée de la journée de solidarité peut être modifiée :

- Lorsque la présence sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre est inférieure à 2 mois, le salarié n'a pas à accomplir ces heures.
- Lorsque cette présence est supérieure à 2 mois et inférieure à 6 mois, il doit accomplir la moitié des heures de solidarité.
- Lorsque cette présence est égale ou supérieure à 6 mois, il doit accomplir l'intégralité de la journée de solidarité.
- Le principe est le même en cas de recrutement ou de rupture d'un CDI en prenant en compte la date d'entrée ou de sortie du salarié.

Même principe pour les salariés en CDD par rapport à la durée de leur contrat sur la période du 1er janvier au 31 décembre.